



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Loire

Question écrite n° 5804

Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation de l'enseignement public du second degré dans l'academie des Pays de Loire. En effet, plusieurs organisations syndicales d'enseignants font état dans ce secteur d'un sous-encadrement et d'une dotation en heures d'enseignement par rapport au nombre d'élèves accueillis inférieure à la moyenne nationale. Après une rentrée où l'augmentation du nombre d'élèves accueillis dans les lycées est estimée à 12 p 100 soit nettement plus que la croissance enregistrée dans la plupart des académies, il apparaît utile de pouvoir disposer d'informations faisant le point de la scolarisation et des besoins en enseignants dans le second degré de l'academie des Pays de Loire. Il serait intéressant aussi de connaître l'évolution prévue du nombre d'enseignants en fonction de l'augmentation des effectifs et de faire le point sur les mesures envisagées en faveur des régions sous-scolarisées dans le cadre général de la répartition entre académies. Il lui demande donc de bien vouloir lui apporter des informations sur les évolutions prévisibles et de lui faire part des mesures envisagées tendant à améliorer l'encadrement professoral de l'enseignement public du second degré dans l'academie des Pays de Loire.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignants et 7 000 heures supplémentaires sont créés, auxquels s'ajoutent 1 000 emplois d'enseignants (autorisation de recrutement en surnombre) pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle. Un contingent de 5 000 heures supplémentaires est en outre créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens représentent pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires/année, pour une augmentation estimée à un peu plus de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. Le calcul de la dotation de l'academie de Nantes, fixée à 343 équivalent/emplois, a été effectué en fonction : des besoins prévisibles engendrés par l'évolution des effectifs à la rentrée 1989 (3 149 élèves supplémentaires attendus dans le second degré) évalués à 282 équivalent/emplois ; de sa dotation relativement déficitaire d'après le bilan interacadémique établi à la rentrée 1988. À ce titre, la dotation précitée a été augmentée de 61 équivalent/emplois dans le cadre d'une redistribution nationale, les académies excédentaires ayant subi une diminution de leur dotation en faveur des académies les moins bien dotées en vue d'établir progressivement l'équité entre les académies. Le même souci a guidé la répartition des emplois réservés aux filières scientifiques, puisque l'academie de Nantes reçoit une des plus fortes dotations, soit 26 emplois. En outre, cette académie a obtenu 192 heures supplémentaires/année au titre

du soutien des eleves en difficulte. Enfin, 29 emplois de maitres d'internat/surveillants d'externat et 5 emplois de documentalistes sont attribues a l'academie de Nantes. Ces dotations se sont ajoutes aux moyens tres importants mis a la disposition de cette academie au titre de la rentree 1988 (198 emplois et 3 960 heures supplementaires/annee).

Données clés

Auteur : [M. Boulard Jean-Claude](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5804

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3387